



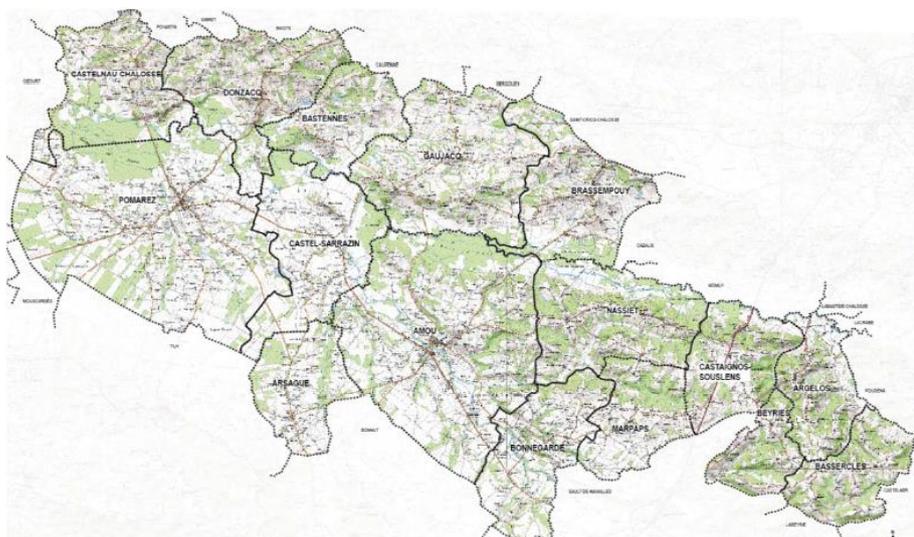
Communauté de communes
Coteaux et Vallées des Luys

Programme d'Orientations et d'Actions

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat



2023-2028



Bureau d'Etudes Urbanisme Habitat



21, rue Clarac 65000 TARBES
tel 06 88 57 24 35 systemys@gmail.com

Octobre 2023

Table des matières :

I/ Contexte législatif et réglementaire

- Le PLH p 3
- Le SCoT Adour Tursan Chalosse p 5

II/ Introduction

- Une cohérence renforcée entre habitat et urbanisme p 8
- Une politique de l'Habitat au service des enjeux du territoire p 8

III/ Les Orientations du PLH

- Tableau de synthèse des fiches-actions p 9

IV/ Les fiches actions

1^{ER} AXE : UNE POLITIQUE DE L'HABITAT AU SERVICE D'UNE ARMATURE URBAINE

- 1-1 Produire un habitat en cohérence avec le projet de développement urbain de la CC Coteaux et Vallées des Luys p 14
- 1-2 Requalifier le parc ancien et limiter le développement de la vacance p 15
- 1-3 Poursuivre la requalification des pôles structurants p 17
- 1-4 Soutenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale p 19

2ND AXE : UNE OFFRE RESIDENTIELLE DE QUALITE, DIVERSIFIEE ET ACCESSIBLE

- 2-5 Développer une offre locative conventionnée p 21
- 2-6 Lutter contre l'habitat indigne p 24
- 2-7 Accompagner le vieillissement des populations et faciliter l'accès au logement des populations à mobilité réduite p 25
- 2-8 Répondre aux besoins des publics fragiles p 26

3^{EME} AXE : STRUCTURATION D'UNE POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT A L'ECHELLE DE

L'INTERCOMMUNALITE

- 3-9 Faire vivre la politique Habitat p 28
- 3-10 Renforcer les services de la CC Coteaux et Vallées des Luys p 29

V/ Annexes

- 1- Localisation des actions du PLH (récapitulatif des projets par commune) p 30
- 2-1. Objectifs de développement définis dans le PADD p 47
- 2-2. Echancier de mise en œuvre du PLH p 48
- 2-3. Tableau récapitulatif du budget prévisionnel p 49

I/ Contexte législatif et réglementaire du PLUi H de la communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys :

Le cadre du PLUi valant PLH

Art. L151-45 du Code de l'urbanisme

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comporte un programme d'orientations et d'actions. Le programme d'orientations et d'actions comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ou des transports et des déplacements définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains. Dans ce cas, le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme. »

Art. L151-46 du Code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'habitation. Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

Art. R151-54 du Code de l'Urbanisme

« Le programme d'orientations et d'actions comprend notamment les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, ainsi que le programme d'actions défini au IV de l'article L. 302-1 et à l'article R. 302-1-3 du code de la construction et de l'habitation. Il indique également les conditions de mise en place des dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et dont les missions sont définies à l'article R. 302-1-4 du même code. »

Art. L151-48 du Code de l'urbanisme

« Lorsqu'une communauté de communes de moins de 30 000 habitants élabore un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat ou lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un plan de déplacements urbains en application de l'article L. 1214-3 du code des transports élabore un plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains, ce plan comprend un programme d'orientations et d'actions et, si nécessaire, des dispositions relatives à l'habitat ou aux transports et déplacements dans les orientations d'aménagement et de programmation. »

Art.302-1 du code de la Construction et de l'habitation (extrait)

« I. Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

...()...

II. Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

III. Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire.

IV. Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

-les objectifs d'offre nouvelle ;

- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;
- les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme ;
- la typologie des logements à réaliser ou à mobiliser au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'une convention avec l'Agence nationale de l'habitat au titre de l'article L. 321-8 ou issue d'un dispositif d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. Cette typologie peut également préciser l'offre de logements intermédiaires définis à l'article L. 302-16. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;
- les actions et opérations d'accueil et d'habitat destinées aux personnes dites gens du voyage ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- le nombre et les types de logements locatifs privés à mobiliser, dans le respect du IV de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme. ...().... »

Les Art.302-2 à 302-4 du code de la Construction et de l'habitation
Fixent les modalités d'élaboration, de suivi et de modification du PLH.

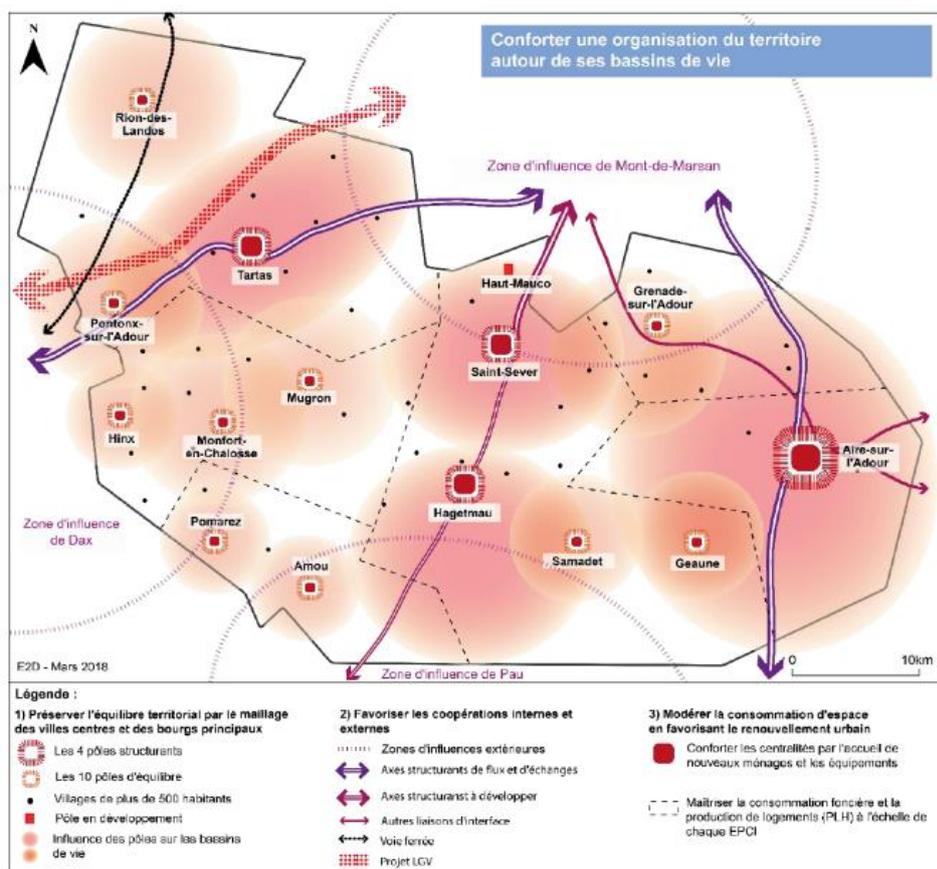
Le SCoT Adour Tursan Chalosse

Le SCOT approuvé le 9 décembre 2019 en Conseil Syndical du PETR Adour Tursan Chalosse, intègre toutes les communes comprises dans la communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys.

Principes généraux

Le parti d'aménagement du SCoT Adour Tursan Chalosse se décline autour de trois grands axes, dont l'axe 1 qui cadre les modalités de développement et de production du parc de logements dans les différents bassins de vie.

Axe 1 : Conforter une organisation du territoire autour de ses bassins de vie



Extrait du PADD du SCoT ATC (p13)
Amou et Pomarez sont déterminés comme pôle d'équilibre

- Objectif 1.1 : maintenir l'attractivité démographique du territoire
- Objectif 1.2 : structurer le développement urbain

Le DOO a identifié Amou et Pomarez comme pôles d'équilibre :

« Les 10 pôles d'équilibre maillent le territoire et composent avec les 4 pôles de centralité une armature urbaine complète. Ils regroupent 20% de la population en 2014 et sont de petits pôles d'emploi. Moins influents en termes d'équipements et de services que les pôles de centralité, les pôles d'équilibre ont des fonctions urbaines importantes, notamment : Dans le domaine de l'éducation (écoles, collèges et le cas échéant, lycées) et de la santé avec une présence de professions médicales et paramédicales. Des fonctions sociales, culturelles et de loisirs. Des fonctions économiques avec des activités commerciales, des activités artisanales et le cas échéant industrielles. Des fonctions résidentielles avec une large offre d'habitat »

Prescription n°2 : Les « pôles de centralité » et les « pôles d'équilibre », doivent accueillir une partie importante de la croissance démographique

Prescription n°4 : Renforcer le rôle et le poids des pôles d'équilibre

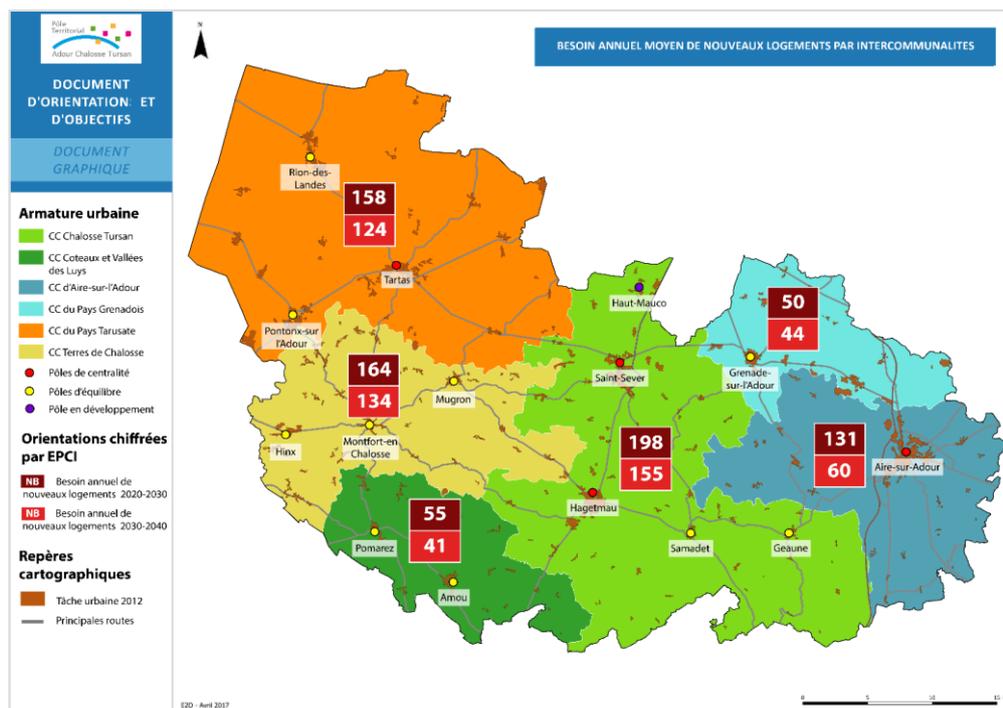
- **Objectif 1.3 : Affirmer un positionnement nouveau à l'égard des territoires limitrophes**
- **Objectif 1.4 : Développer l'offre de logements afin de répondre aux objectifs de croissance démographique, de mixité générationnelle et sociale**

Prescription n°8 : Renforcer le rôle et le poids des pôles d'équilibre

- **Programmation de logements**

EPCI	Besoin annuel 2020 à 2030	Nombre de logements en 2030	Besoins annuel moyen 2020 à 2030	Nombre total de logements en 2040
CC Coteaux et Vallées des Luys	55	4654	41	5064

p.15 DOO SCoT PETR Adour-Chalosse-Tursan



Extrait du DOO du SCoT ATC (p15)

Le besoin annuel moyen de nouveaux logements pour la CC CVL: 55 logts/an (2020-2030)
41 logts/an (2030-2040)

Prescription n°9 : Mettre en place un programme local de l'habitat (PLH) ou une étude stratégique portant sur l'habitat et le foncier à l'échelle de chaque EPCI

Prescription n°10 : Diversifier l'offre résidentielle et développer la mixité des produits

Pour les pôles d'équilibre : « Offrir en milieu urbain une diversité de taille des logements et de logements spécifiques en (petits) collectifs pour les personnes âgées, jeunes, seules ou en situation de handicap ou de dépendance qui ont besoin de la proximité des services présents sur le territoire. Développer une offre abordable de logements pour répondre aux besoins sociaux et des publics spécifiques : jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, gens du voyage et publics les plus fragiles. Assurer une typologie diversifiée de logements tant du point de vue de la taille (petits, moyens, grands) que de la forme (appartement, maison mitoyenne, maison individuelle, ...) pour une offre la plus variée possible. »

Prescription n°11 : Soutenir l'offre de logement social

Pour les pôles d'équilibre la part de logements sociaux attendue est de « 15% dans les opérations d'aménagement comportant au moins 20 logements » p.18 DOO SCoT PETR Adour-Chalosse-Tursan

Prescription n°12 : Favoriser le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés

Recommandation n°2 : réhabiliter l'existant

- Objectif 1.5 : agir contre la vacance et mener une politique de reconquête des centres-bourgs

Prescription n°13 : Lutter contre la vacance

Le SCoT Adour Tursan Chalosse a défini un objectif de sorties de vacance :

EPCI	Nombre de logements à reconquérir 2020 à 2040	Objectifs moyens annuels de logements à réhabiliter
CC Coteaux et Vallées des Luys	104	5

p.21 DOO SCoT PETR Adour-Chalosse-Tursan

Recommandation n°3 : Mettre en place une taxe d'Habitat sur les logements vacants

Recommandation n°4 : L'élaboration de plans de référence

Prescription n°14 : Réaliser les développements résidentiels en continuité et en densification des espaces déjà urbanisés.

II/ Introduction :

Une cohérence renforcée entre habitat et urbanisme :

Afin d'assurer une meilleure articulation entre les différentes politiques urbaines, conformément à la possibilité introduite par la loi ALUR, la CC des Coteaux et Vallées des Luys s'est engagée dans un document d'urbanisme intégrateur, le PLUi-H.

Le Programme d'orientations et d'actions (POA) constitue l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat dans le PLUi, tenant lieu de PLH. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD et comporte l'ensemble des mesures ou informations nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la CC des Coteaux et Vallées des Luys portant sur l'habitat.

Le POA définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser la reconquête du vacant et assurer les principes d'une mixité sociale en maintenant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire.

En complément, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui constituent l'une des pièces principales du Plan Local d'Urbanisme permettent de traduire les grandes orientations Habitat de la CC des Coteaux et Vallées des Luys. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des secteurs de son territoire et viennent compléter et territorialiser les orientations développées dans le POA (Programme d'Orientations et d'Actions).

Une politique de l'habitat au service des enjeux du territoire.

Pour répondre aux enjeux et défis d'une intercommunalité rurale, la communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys se fixe un cap stratégique de développement exprimé autour de 4 axes précisés dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi H :

- 1/ Accueillir de nouvelles populations sur l'ensemble des 16 communes dans un objectif de gestion durable et de dynamisation de l'ensemble du territoire**
- 2/ Structurer l'offre économique du territoire par le maintien d'un tissu riche de petites structures artisanales et agricoles et la création de zones d'activités de portée communautaire.**
- 3/ Proposer un cadre de vie adapté aux besoins de la population en termes de services de commerces et d'équipements dans un but de redynamisation des centres-bourgs.**
- 4/ Préserver le paysage et l'environnement, garants de l'identité rurale territoriale.**

III/ Les orientations du PLH :

Le présent document énonce la stratégie opérationnelle de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys en matière d'habitat, pour la période 2022-2028

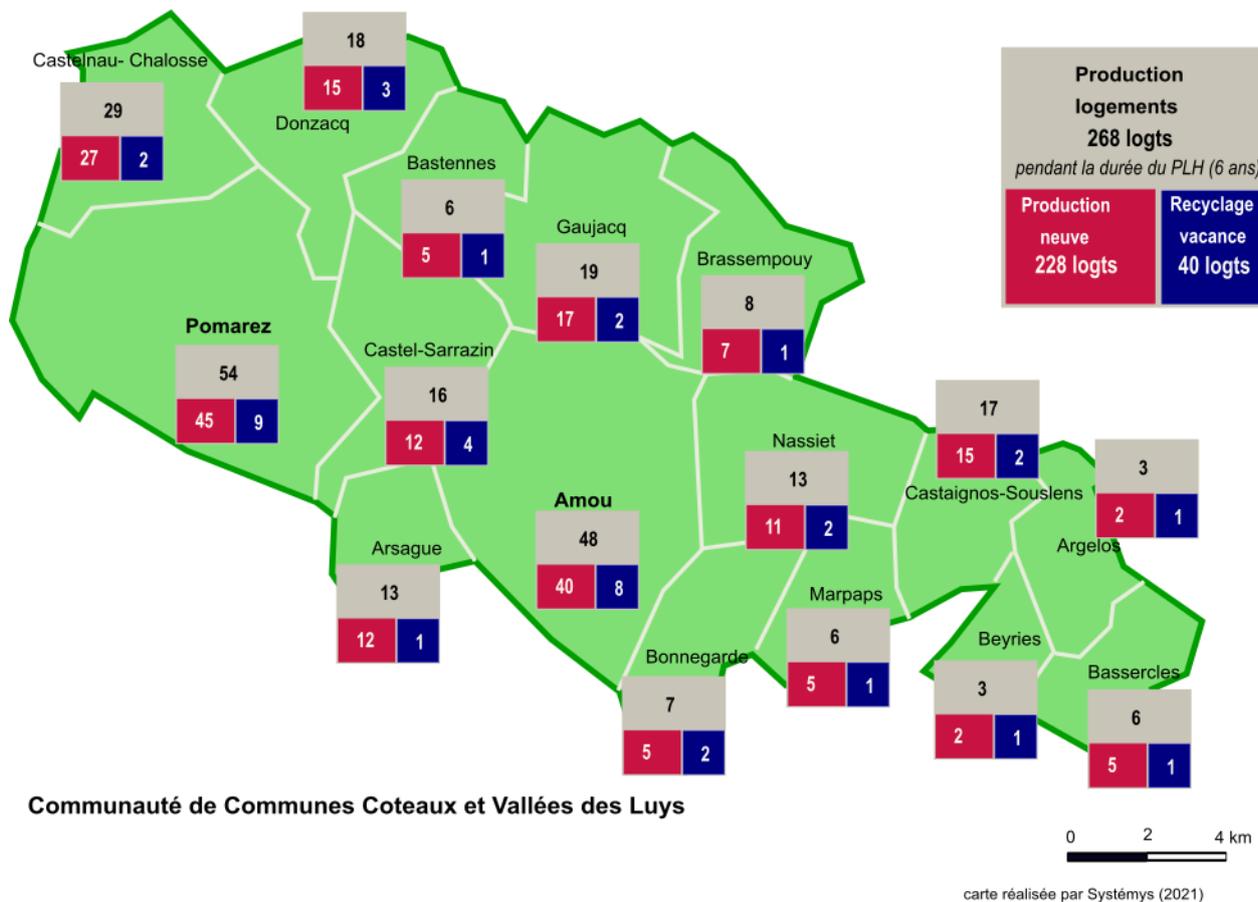
Au regard des éléments du diagnostic et du projet de territoire, le PLH se décline en 10 fiches actions thématiques définies autour de 3 axes :

Axe 1 / Une politique de l'habitat au service d'une armature urbaine :

Le volume et les modalités de production de logements sont ainsi déclinés :

Projections 2022-2028 (nb logts /taux de répartition) :	CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	268 logts	45 logts/an
Pôles urbains (Amou, Pomarez) 38%	Besoins en logements	102	17
	Récupération du vacant	17	2
	Besoins en logements neufs	85	15
	Potentiel en densification	26	5
	Potentiel en extension urbaine	59	11
	Densité (logts/ha)	13	
	Surfaces en extension urbaine (ha)	5	
Pôles relais (Castaignos-Souslens, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq) 30%	Besoins en logements	80	13
	Récupération du vacant	11	1
	Besoins en logements neufs	69	12
	Potentiel en densification	20	3
	Potentiel en extension urbaine	49	9
	Densité (logts/ha)	11	
	Surfaces en extension urbaine (ha)	4	
Pôles intermédiaires (Arsague, Bonnegarde, Brassempouy, Gaujacq, Nassiet) 23%	Besoins en logements	60	10
	Récupération du vacant	8	1
	Besoins en logements neufs	52	9
	Potentiel en densification	17	3
	Potentiel en extension urbaine	35	6
	Densité (logts/ha)	10	
	Surfaces en extension urbaine (ha)	4	
Pôles de proximité (Argelos, Bassercles, Bastennes, Beyries, Marpaps) 10%	Besoins en logements	26	4
	Récupération du vacant	5	1
	Besoins en logements neufs	21	4
	Potentiel en densification	3	1
	Potentiel en extension urbaine	18	3
	Densité (logts/ha)	8	
	Surfaces en extension urbaine (ha)	2	

Les chiffres proposés sont réalistes et prennent en compte le fait que pendant les 6 années du PLH la CC Coteaux et Vallées des Luys mettra en œuvre des dispositifs spécifiques qui permettront de remettre sur le marché 40 logements vacants (objectifs précisés dans le PADD pour toute la durée du PLUi)



Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys

Axe 2/ Une offre résidentielle de qualité, diversifiée et accessible :

Outre la nécessaire diversification du parc permettant de satisfaire la pluralité des parcours résidentiel, la CCCVL souhaite :

- Réduire les besoins en énergie (transport et logement)
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Optimiser les équipements et les réseaux de distribution.

Les objectifs définis ci-après s’inscrivent dans la poursuite d’un maintien de l’offre locative sur le territoire de la Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys avec les objectifs suivants :

- Garder à minima, les proportions actuelles de locatifs,
- Veiller à la production de logements à loyers à coût maîtrisés,

	Proportion de locatifs dans le parc de logements en 2017	Nombre de logements à produire (2022-2028)	Nb de locatifs attendus dans le PLH (à minima)	Dont, part de locatifs à loyers maîtrisés	Total des logements locatifs projetés (retour enquête 2021)
Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys	21%	268	57 logts	6/10	59 logts
Pôles urbains	29%	102	30 logts	6/10	32 logts
Pôles relais	17%	80	14 logts	6/10	7 logts
Pôles intermédiaires	16%	60	9 logts	5/10	14 logts
Pôles de proximité	21%	26	4 logts	5/10	6 logts

- Diversifier la typologie des logements à venir ;
- Veiller à maintenir la production de petits logements notamment dans le parc locatif (neuf et rénovation)

	Nombre de locatifs à produire (2022-2028)	Part de petits logts (T2/T3) à produire dans l'offre nouvelle de locatifs (nb attendu à minima)	Rappel	
			% de petits logements (T3 au plus) dans le parc de RP en 2017	% de ménages de 1 et 2 pers./totalité des ménages en 2017
Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys	57	74% (42)	36%	67%
<i>Pôles urbains</i>	30	80% (24)	40%	70%
<i>Pôles relais</i>	14	80% (11)	34%	63%
<i>Pôles intermédiaires</i>	9	50% (5)	31%	68%
<i>Pôles de proximité</i>	4	50% (2)	31%	63%

Axe 3/La structuration d'une politique intercommunale de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité

L'élaboration d'un PLUi valant PLH, établit de fait la CCCVL comme « pilote » de la politique habitat mise en œuvre sur le territoire intercommunal. Cette mission implique de définir les modes d'organisation de la CC CVL pour satisfaire aux obligations de suivi et d'évaluation de la politique Habitat.

IV/Les fiches actions :

Axe 1 : Une politique de l'habitat au service d'une armature urbaine

<i>Valoriser les formes urbaines existantes, Promouvoir un habitat économe en ressources foncière et environnementale, Mettre en valeur l'identité rurale</i>	Action 1 : Produire un habitat en cohérence avec le projet de développement urbain de la CC CVL
	Action 2 : Requalifier le parc ancien privé et limiter le développement de la vacance
	Action 3 : Poursuivre la requalification des pôles structurants
	Action 4 : Soutenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale

Axe 2 : Une offre résidentielle de qualité, diversifiée et accessible

<i>Soutenir l'attractivité du territoire, Satisfaire l'ensemble des parcours résidentiels.</i>	Action 5 : Développer une offre locative conventionnée
	Action 6 : Lutter contre l'habitat indigne.
	Action 7 : Accompagner le vieillissement des populations et faciliter l'accès au logement des populations à mobilité réduite
	Action 8 : Répondre aux besoins des publics fragiles

Axe 3 : Structuration d'une politique locale de l'Habitat à l'échelle de l'intercommunalité

<i>Organiser le pilotage, l'animation et le suivi du PLH</i>	Action 9 : Faire vivre la politique Habitat
	Action 10 : Renforcer les services de la CC CVL

1^{er} Axe :
**Une politique Habitat au service de
l'armature urbaine**

Axe 1 / Une politique de l'habitat au service d'une armature urbaine

Axe 1 Action 1	Produire un habitat en cohérence avec le projet de développement urbain de la CC CVL						
Localisation : toutes communes							
<p>Contexte : Les objectifs de production de logements s'inscrivent dans le projet de développement de la CCCVL à l'horizon 2030, à savoir, une progression démographique de +1%/an jusqu'en 2030 (correspondant à +80 habitants en moyenne /an) et un besoin annuel estimé à environ 45 résidences principales par an.</p> <p>Les hypothèses de développement : Les objectifs de production de logements (45 logts par an) sont définis par une augmentation du nombre parc de résidences principales lié à (au) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'installation de nouveaux ménages (besoins estimés à 36 résidences principales/an) – Vieillesse de la population et à un desserrement des ménages (besoins estimés à 9 résidences principales/an), <p>Les conséquences attendues La structure du parc de logements se trouverait légèrement modifiée à l'horizon 2030 avec</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une augmentation du parc de résidences principales – Une baisse de la vacance (40 nouveaux logements seraient issus du vacants) – Une proportion de résidences secondaires inchangée <p>La construction de logements neufs représente 90% (407 logements) de la production attendue</p>							
<u>Objectifs de l'action</u> <ul style="list-style-type: none"> – Produire le nombre de logements nécessaires au projet de développement du territoire – Accompagner la production d'un parc adapté aux besoins des populations – Conforter les polarités structurantes, – Rapprocher l'habitat de l'emploi des équipements et des services, – Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles. 			<u>Moyens et conditions de mise en œuvre :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Coordonner les différentes actions mises en œuvre sur le territoire avec les objectifs du PLH (Amou : plan de référence ; dispositif « Petite Ville de Demain, ...) – Mobiliser les outils inhérents à la mise en œuvre du PLUI-H (OAP, zonage, droit de préemption) – Prioriser la consommation du foncier situé dans les enveloppes urbaines – Maîtriser la consommation foncière en définissant des secteurs d'OAP au sein des enveloppes urbaines – Accompagner les bailleurs, promoteurs à l'acquisition de foncier stratégique – Soutenir, accompagner les constructions en densification (division parcellaire) 				
<u>Partenariat :</u> Etat, Département (ADACL, CAUE)			<u>Indicateurs de suivi</u> Indicateurs d'évolution démographique Volume et répartition territoriale de la production de logements neufs Volume et répartition territoriale des logements vacants remis sur le marché				
Echéancier action 1 :							
		2023	2024	2025	2026	2027	2028

Axe 1 Action 2

Requalifier le parc ancien et limiter le développement de la vacance

Localisation : toutes communes

Contexte :

En 2017, 47,5% du parc de résidences principales de la CC CVL date d'avant 1971 ; ainsi, presque la moitié du parc a été construit avant l'application des premières mesures nationales visant à limiter la consommation d'énergie dans les logements. Bien qu'une grande partie de ces logements ait été remaniée ou rénovée, une opération globale de réhabilitation initiée par la collectivité permettrait une remise à niveau du confort des logements privés visant, en priorité, au maintien des personnes âgées à domicile et à l'amélioration de la consommation énergétique du parc.

En 2017, la vacance immobilière pèse pour 8,9 % sur l'ensemble du parc de la CCCVL, elle dépasse 10% sur 5 des 16 communes de l'intercommunalité (dont Pomarez). Le réinvestissement du parc constitue un enjeu à la redynamisation des pôles.

Objectifs de l'action

- Remise à niveau du confort des logements anciens occupés et faciliter la mutabilité du parc ancien
- Limiter la consommation énergétique dans l'habitat
- Faciliter le maintien des personnes âgées dans leur domicile.
- Réduire la vacance résidentielle par la reconquête du bâti inoccupé
- Limiter la consommation foncière
- Maintenir la croissance démographique dans les pôles urbains

Moyens et conditions de mise d'œuvre :

1- **Mise en œuvre d'une OPAH** (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur l'ensemble des communes de la CCCVL

Une étude pré-opérationnelle devra déterminer les priorités d'actions et les modalités d'intervention, notamment au regard de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) qui sera inscrite dans le dispositif PVD (Petites Villes de Demain) d'Amou.

La communauté de communes décidera de possibles accompagnements financiers aux propriétaires privés qui feront des travaux dans le cadre de l'OPAH. Des primes complémentaires aux aides de l'ANAH pourront être attribuées selon le futur règlement d'octroi d'aides de la Communauté de Communes. Ces primes viseront la réduction du parc vacant et la diversification du parc de logement.

2- **Mise en place d'une taxe vacance sur toutes les communes (cœur de bourgs et de village).** Cette action a, avant tout, pour objectif de connaître la vacance et d'amener les propriétaires d'immeubles vacants à s'interroger, se positionner sur le devenir de leurs biens.

3- **Etudier la mise en place de baux à réhabilitation**

Partenariat

Communes/CC Coteaux et Vallées des Luys
Etat
Département (ADACL, CAUE, CLIC, ADIL)
Région

Financements :

Animation d'OPAH : département ANAH
CCCVL
Subventions aux particuliers :
Département, Etat, Région

Indicateurs de suivi :

- Nombre de logements vacants remis sur le marché
- Bilan d'OPAH
- Taxes vacance/mobilisation des propriétaires
- Opérations de requalification.

Echéancier action 2 :						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Etude pré-opérationnelle d'OPAH (ou OPAH RR)						
Animation OPAH						
Mise en œuvre de la taxe vacance						
Etude sur la mise en place de baux à réhabilitation						

Axe 1

Action 3

Poursuivre la requalification des pôles structurants

Localisation : Amou et Pomarez

Contexte :

Les communes d'Amou et Pomarez sont identifiées comme pôles urbains structurants, le maintien d'une offre de commerces, de services et d'équipements est un enjeu pour la croissance démographique de la CCCVL.

Dans la continuité des dispositifs engagés par les communes il s'agit d'accompagner la redynamisation des pôles urbains par la :

- Requalification de l'espace public (accessibilité, stationnements, traitement des surfaces)
 - Reconquête des rez-de-chaussée commerciaux
 - Valorisation du patrimoine emblématique
 - Résorption de la vacance et lutte contre l'insalubrité
- **Amou** a élaboré un plan de référence et a défini un projet de développement et de consolidation de sa fonction de centralité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ». Les études en cours comprendront des actions relatives à l'Habitat qui seront rattachées au présent PLH.
 - **Pomarez** souhaiterait réaliser son propre plan de référence

Une intervention de la collectivité et la mobilisation d'un partenariat autour d'une opération de référence (immeuble emblématique, restructuration/reconquête d'un îlot dense) constituerait un signal fort à la reconquête des pôles de centralité.

Objectifs de l'action

- Soutenir Amou et Pomarez dans leur fonction de pôles de centralité, consolider l'activité commerciale des bourgs.
- Limiter la vacance des rez-de-chaussée commerciaux
- Réaliser, une opération phare d'intérêt communautaire, qui s'inscrive dans les programmes de requalification des pôles urbains
- Maintenir et favoriser l'habitat dans le bâti dense.

Moyens et conditions de mise en œuvre :

Pomarez : Accompagnement à l'élaboration d'un plan de référence permettant d'inscrire la commune dans un programme de requalification du bourg

Amou : Accompagnement à la réalisation d'actions identifiées dans le plan de référence

- Opérations sur des immeubles vacants pouvant servir les intérêts communautaires (création d'équipements, logements sociaux, ...)
- Politique de réinvestissement des locaux commerciaux en rez de chaussée (commerces, services)

Selon les besoins, la CC CVL pourra solliciter un **établissement public foncier** (EPFL Landes Foncier ou l'EPF de Nouvelle Aquitaine) pour l'aider dans le montage d'opération (ingénierie financière et technique).

Recherche d'opérateurs (promoteurs, bailleurs) en capacité de porter les projets.

Partenariat :

CC CVL
Communes Amou et Pomarez
XL Habitat, la CCI landes la chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes
Département (CAUE, ADACL)
Région nouvelle Aquitaine

Indicateurs de suivi :

Réalisation des projets

Echéancier action 3 :						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Plan de référence Pomarez						
Prospection d'immeubles/études de faisabilité/montage d'opération						
Travaux /mise en service						

Axe 1

Action 4

Soutenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale

Localisation :

Communauté de communes et communes d'Amou, Pomarez Brassempouy, Donzacq et Nassiet (opération façade)

Constats :

Le caractère paysager et architectural d'un territoire est une condition à l'attractivité des ménages. Le maintien et la production d'espaces urbains de qualité implique de mobiliser tous les acteurs qui participent au paysage. Les communes, les propriétaires privés (façades, aménagements.), des professionnels (artisans, promoteurs) doivent, dans leurs différentes réalisations, pouvoir être guidés.

La préservation des ressources et de l'environnement passe par une optimisation des modèles utilisant les énergies traditionnelles et par un développement des énergies renouvelables.

Objectifs de l'action

- Mener de pair développement urbain et embellissement du paysage urbain,
- Repérer et mettre en valeur les spécificités et les diversités architecturales et patrimoniales du bâti privé et public sur le territoire
- Redonner de l'attractivité aux centres historiques,
- Réduire la consommation énergétique dans les logements

Moyens et conditions de mise en œuvre :

Mise en œuvre d'une **opération façade** à **Amou, Pomarez, Brassempouy, Donzacq, Nassiet, Argelos**. Il s'agit de concentrer l'action sur les bourgs structurants et les villages qui présentent un intérêt urbain (linéaire de façades, village traversé). Une étude préalable établira le cadre de référence (recommandations architecturales et techniques) et définira pour chaque commune un règlement d'attribution (périmètres, modalités d'accompagnement technique et financier).

Réalisation d'un **cahier de documentation architecturale et paysagère** à l'échelle de la CCCVL, elle aura pour objectif de sensibiliser tous les porteurs de projets (particuliers, opérateurs) aux singularités locales.

Ce document sera diffusé auprès des porteurs de projets.

La phase animation (information, montage et suivi de dossier) sera réalisée en interne par le service habitat-urbanisme de la CCCVL. Un bureau d'études accompagnera la CCCVL dans la démarche.

Accompagner le développement des énergies renouvelables dans le logement (rénovation et constructions neuves)

Partenariat

CC coteaux et vallées des Luys
Communes concernées,
CAUE, UDAP, Soliha

Financements

Opérations façades :

Fonds européens, CC CVL
Communes concernées

Pour la rénovation énergétique :

Département, Région Aquitaine, CC
CVL

Indicateurs d'évaluation :

Opération façade : Nombre de façades rénovées

Cahier de documentation architecturale et paysagère : réalisation du document/diffusion/ animations

Limitation de la consommation d'énergie fossile

Echéancier action 4 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Opération façades						
Cahier de documentation						
Développement des énergies renouvelable dans le logt						

2nd axe :
**Une offre résidentielle de qualité,
diversifiée et accessible**

Axe 2

Action 5

Développer une offre locative conventionnée

Localisation : Toutes communes

Contexte :

En 2017, 698 résidences principales de la CCCVL sont des logements locatifs du secteur libre (soit 21, 4% du parc de résidences principales), ces logements sont principalement localisés à Amou (pour un tiers) et Pomarez (un autre tiers)

Dans ce parc sont compris les logements communaux. Les 16 communes de la CCCVL sont toutes propriétaires d'au minimum un logement communal. Ces 69 locatifs communaux (presque 10% du parc locatif privé), par la diversité de leur typologie, le montant modéré des loyers, répondent à la diversité des parcours résidentiels. Les élus sont conscients de l'importance de ce parc dans le processus de renouvellement démographique des communes, plusieurs projets sont à l'étude pour développer ce parc, en neuf comme dans l'ancien (acquisition/réhabilitation).

En revanche, le parc HLM est peu représenté, quelques opérations récentes ont vu le jour à Amou en 2018 et à Pomarez 2020. Mais la part de ce parc reste faible.

<u>Objectifs de l'action</u> <ul style="list-style-type: none">- Accompagner la diversité des parcours résidentiels,- Développer une offre locative de proximité- Créer un parc en cohérence avec la taille et les revenus des ménages	<u>Moyens et conditions de mise en œuvre :</u> <p>Le parc privé : L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) permettra de créer du locatif conventionné dans le parc ancien vacant en priorité sur les pôles urbains. La CCCVL pourra apporter des aides complémentaires à l'OPAH en fonction des priorités pointées dans l'étude pré-opérationnelle (cf. fiche action 2)</p> <p>Le parc communal</p> <ul style="list-style-type: none">- Développement d'un parc communal conventionné (neuf et acquisition/rénovation)- Poursuivre et conforter le fonds de solidarité communautaire (aides aux communes : 3000 €/logement réalisé-rénovation/construction) <p>Le parc HLM Réaliser pendant la période du PLH des petits programmes de logements sociaux (6/8 logements)<ul style="list-style-type: none">- Soit, prioritairement, par des acquisitions/réhabilitations- Soit sur des réserves foncières communales, (logements neufs)Il conviendra de soutenir, à l'intérieur de ces opérations, la production d'un parc à vocation très sociale (PLAi) afin de répondre à la précarité financière croissante de la demande sociale. Mise en place d'une convention cadre avec les bailleurs locaux (appui à l'ingénierie, modalités de la participation de l'intercommunalité) Définir le contenu des programmes (logements individuels ou intermédiaires), Décider des modalités de participation (bail emphytéotique ? participation au coût des travaux ?)</p>
<u>Partenariat :</u> CC CVL, communes Département (CAUE, ADAFL) Soliha Landes, XL habitat	
<u>Financements :</u> <p>Parc privé : ANAH, Département région, Caisses de retraite.</p> <p>Parc communal : Etat, Département, CC CVL (fond de solidarité intercommunautaire), Banque des territoires</p> <p>Parc public : Etat, département</p>	<u>Indicateurs de suivi</u> Bilan annuel d'OPAH : (nb de locatifs améliorés et créés) Nb de logements communaux conventionnés réalisés Nb de logements HLM réalisés

Projets de création de locatifs conventionnés dans le parc communal

(Recensement par enquêtes communales) 27/31logts

Communes	Projet logements communaux	Programme
Bassercles	Construction logements adaptés (maisons ind. sur terrain communal)	3 logts
Bastennes	Construction	3 logts
Beyries	1 opération d'acquisition réhabilitation et 1 construction	2 logts (ds existant)
Brassempouy	Construction petits logts neufs (60 m ²) Construction logts neufs (100-110 m ²)	3 logts 2 logts
Castelnau Chalosse	Construction	3/4 logts
Donzacq	Rénovation de logts vacants Démolition/reconstruction	2 logts (ds existant) 2 logts ?
Gaujacq	Acquisition/changement d'usage	3 logts (ds existant)
Nassiet	Construction sur lot communal Acquisition maison centre-bourg Réhabilitat° restructurat° logt école	1 / 2 logts 1 logt 2 logts (ds existant)
Pomarez	Acquisition/réhabilitation immeuble ;	2 logts (ds existant)

Projets de création de locatifs publics (HLM)

(Recensement par enquêtes communales) 29/36 locatifs publics

Communes	Projet logements	Programme	Opérateur
Amou	Démolition/reconstruction maison communale	13 logts	A l'étude
	Réhabilitation logts de fonction (étage école)	4 logts	A l'étude
Castelnau Chalosse	Réhabilitation immeuble centre-bourg	6 logts ?	?
Nassiet	Réhabilitat° restructurat° ancien presbytère	2 / 3 logts (existant)	XL habitat ?
Pomarez	Construction de maisons semi individuelles sur terrain communal	10 logts neufs	XL habitat

Projets de création de locatifs privés dans l'ancien

(Recensement par enquêtes communales) ±12 locatifs créés dans l'ancien. Les propriétaires peuvent être aidés dans l'OPAH, sous conditions de conventionner le logement (loyers encadrés/ revenus des locataires plafonnés)

Communes	Projet logements	Programme	Date réalisation
Amou	Individuel	2 logts	2021
		1 logts	2023
Arsague	Individuel	1 lgt	2021
Bastennes	Individuel	1 logt	2021
Brassempouy	Individuel	1 logt	2024
Castaignos-Souslens	Collectif	2 logts	2022
Castel-Sarazin	?	2/3 logts	?

Echéancier action 5 :						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Logements conventionnés dans le parc privé (OPAH)						
Développement parc communal						
Production de de logements HLM						

Axe 2

Action 6

Lutter contre l'habitat indigne

Localisation : Toutes communes

Contexte :

La loi ALUR et la loi relative à l'Égalité et à La Citoyenneté oblige au repérage et au traitement des situations d'indignité. Le logement indigne porte atteinte à la santé/sécurité de ses occupants et à la dignité des personnes.

Le PDALHPD des Landes 2017-2023 souligne le faible nombre de signalements et pose la question du repérage, malgré la volonté des pouvoirs publics à lutter contre l'habitat indigne. L'habitat indigne concerne en grande partie le bâti ancien, le plus souvent des situations de précarité énergétique dans des logements vétustes et mal isolés.

La CCCVL a renoncé par arrêté daté du 20 octobre 2020, au transfert automatique des pouvoirs de police de police en matière de compétences habitat.

Objectifs de l'action

- Repérer sur les difficultés liées au logement
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Coordonner les interventions de lutte contre le mal logement.

Moyens et conditions de mise en œuvre :

Réaliser, sur chaque commune, un repérage grâce à une mobilisation des acteurs locaux en capacité de recueillir l'information :

- L' élu référent habitat/commune et l'accompagner dans le repérage des situations d'habitat indigne.
- Les professionnels « entrants » au domicile (services sociaux CAF – département-CIAS, aides à domicile, soignants à domicile).

Les modalités de cette action seront définies au sein d'un échange entre les services institutionnels œuvrant pour la lutte contre l'habitat indigne, les différents partenaires de terrain (dont le CIAS) et les élus.

Appui aux maires dans la mise en œuvre de procédures adaptées aux situations (péril, règlement sanitaire départemental, insalubrité)

La mise en place **d'un permis de louer** pourrait être étudié sur les communes qui signalent des problèmes récurrents de mal logement (périmètres à définir et conditions à préciser)

Partenariat

CC CVL, Communes, animateurs de l'OPAH, CIAS, CAF, MSA, PDLHI, département (PDALHPD, FSL)

Pilotage : CAF- DDTM

Indicateurs d'évaluation :

Réunions de la commission LHI,

Suivi des dossiers : nombre de situations repérées

Nombre de dossiers traités

Echéancier action 6 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Repérage logements indignes						
Mise en place d'un permis de louer (pôles urbains)						
Traitement des situations						

Axe 2

Action 7

Accompagner le vieillissement des populations et faciliter l'accès au logement des populations à mobilité réduite

Localisation : toutes communes

Constats :

En 2017, 14,2% des habitants de la CC coteaux et vallées des Luys étaient âgés de + de 75 ans et 38,6% déclarent vivre seuls.

Le territoire est bien doté en structures d'accueil pour personne âgées avec :

- 2 établissements d'hébergement de type EHPAD (à Amou et Pomarez) totalisant 152 places
- 1 résidence (habitat regroupé) accueillant 6 ménages âgés autonomes (Donzacq)

Le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020 a estimé à 90000 le nombre de personnes âgées de + 75 ans en 2040 (ils sont 40 400 en 2017)

Ces indicateurs doivent être pris en compte pour maintenir au maximum le niveau d'autonomie en créant un parc de logements adaptés dans les centres-bourgs et anticiper les situations d'isolement.

Objectifs de l'action :

- Développer une offre en petits logements (locatifs et accession à la propriété)
- Accompagner la diversité des parcours résidentiels
- Créer un parc adapté en cohérence avec la taille des ménages et les capacités financières des ménages
- Soutenir la vitalité et la valorisation des bourgs centres

Moyens et conditions de mise en œuvre :

Créer les conditions à la production de logements de petite taille à proximité des équipements, services et commerces

- **Construction neuves** : Dans le PLUi, les OAP fixent les exigences à la production d'un habitat de plain-pied et de petite dimension (locatif et accession à la propriété)
- **Dans l'ancien**
 - o Développer un parc locatif accessible dans l'ancien dans l'OPAH
 - o Aider au maintien à domicile des personnes âgées (travaux d'adaptation)

Partenariat :

CC CVL, Amou, Pomarez, CLIC de Mugron, animateur d'OPAH Département, XL Habitat.

Indicateurs d'évaluation :

Nombre de logements adaptés réalisés (en neuf et dans l'ancien)

Echéancier action 7 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Production de logements pour personnes âgées et/ou handicapées						
Travaux d'adaptation des logements existants						

Axe 2

Action 8

Répondre aux besoins des publics fragiles

Localisation : Pomarez et Amou

Constats :

L'occupation quasi-permanente du logement d'urgence réalisé sur la commune d'Amou montre que le besoin en hébergement pour des publics en grande détresse existe sur le territoire. Gérée par le CIAS, ce logement permet de résoudre des situations d'urgence (conflits familiaux, personne en attente d'accueil en structure).

Objectifs de l'action

- Offrir des solutions en hébergement d'urgence et temporaire

Moyens et conditions de mise en œuvre :

La CCCVL réfléchit à différentes solutions visant à la création d'un hébergement temporaire de ménages en situation d'urgence sur une des communes pôles. (Logement communal ? dans l'existant ?)

Partenariat

CC CVL (CIAS)

Financements :

Indicateurs d'évaluation

Solutions aux relogements d'urgence

Echéancier action 8 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Evaluation des possibilités existantes sur la CCCVL						

3^{ème} Axe :

Structuration d'une politique locale de l'Habitat à l'échelle de l'intercommunalité

La politique de l'Habitat doit se concevoir à l'échelle de l'intercommunalité. Le territoire rural connaît des problématiques habitat qui nécessitent la mise en place d'outils opérationnels nombreux, adaptés au contexte et qui impliquent une animation forte, gage d'efficacité pour une coordination et une cohérence des actions.

Axe 3

Action 9

Faire vivre la politique habitat

Localisation : Communauté de communes des coteaux et vallées des Luys

Contexte :

L'élaboration d'un PLUi valant PLH impose que la collectivité s'organise pour produire des indicateurs de suivi du programme local de l'Habitat

Objectifs de l'action

Il s'agira notamment à travers un observatoire local de l'Habitat de suivre, d'évaluer et d'actualiser les objectifs et les actions du PLH :

- Construire les outils de suivi des indicateurs des actions ;
- Se donner les moyens d'améliorer la connaissance des besoins locaux en logement ;
- Créer un réseau des acteurs de l'habitat partenaires avec lesquels systématiser des échanges de données ;
- Réaliser les bilans pour les instances de pilotage.

Moyens et conditions de mise en œuvre :

Mettre en place le pilotage et la mise en œuvre du PLH, une organisation qui repose sur :

Une commission Habitat qui assurera le suivi du PLH (en lien avec les instances décisionnaires de la CC CVL (le Comité de pilotage sera élargi aux partenaires pour partager les éléments de bilan du PLH aux différentes étapes (1 réunion/an)) ;

Un groupe de travail « accompagnement des projets » qui se réunira à la demande selon le(les) projet(s), (acquisition/réhabilitation de logements, programmes de logements sociaux, programmes communaux d'opérations de requalification des espaces publics, ...).

Partenariat :

Constituer le réseau des acteurs de l'habitat :

- Identifier un référent élu dans chaque commune,
- Associer partenaires sociaux professionnels et institutionnels du territoire (CIAS, ADIL ADACL, ...)

Indicateurs d'évaluation

Mise en place effective de l'organisation
Réunions des instances de suivi

Echéancier action 9 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Instances de pilotage du PLH						
Etablissement de bilans						

Axe 3

Action 10

Renforcer les services de la CC CVL

Localisation : Communauté de communes des coteaux et vallées des Luys

Constat :

Le suivi-animation de la politique habitat à l'échelle de l'intercommunalité implique une organisation des services en capacité de supporter la charge de travail. Cette organisation passe par le recrutement d'un chargé de mission habitat.

Objectifs de l'action

Structurer et développer la thématique habitat au sein de la CC CVL pour répondre aux besoins des habitants et accompagner les élus autour de la question du logement :

- Se doter de la compétence habitat au sein de la CCCVL
- Animer le réseau des acteurs de l'habitat
- Relayer l'information auprès des communes

Moyens et conditions de mise en œuvre :

Recrutement d'un chargé de mission Habitat lequel aura à charge d'(de) :

- Animer la démarche auprès des instances de pilotage ;
- Mettre en œuvre les orientations du PLH.

Définition de la fiche de poste

Et plus largement, son rôle sera :

- D'apporter un conseil aux particuliers et aux communes ;
- D'assister et d'accompagner les projets communaux et intercommunautaires ;
- De relayer l'action du Département, de la Région et de l'Etat auprès des instances communales (aides à la pierre, schémas départementaux, recherches de financements) ;
- De mettre en relation des acteurs du territoire (partenaires socioprofessionnels, habitants et élus) ;
- D'assurer une veille sur la question du mal logement (précarité énergétique, insalubrité, logement des personnes âgées, ...)
- De mettre en œuvre et de nourrir les outils de connaissance (observatoire de l'habitat et du foncier) ;
- De suivre les dispositifs mis en place (OPAH).

Partenariat :

CC CVL, acteurs institutionnels

Indicateurs de suivi :

Bilan d'activité annuel

Echéancier action 10 :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recrutement chargé de mission Habitat						

Annexes 1 :

Récapitulatif des projets/ communes

AMOU pôle urbain		
Pop légale 2018 1550 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,1%/an	Gain habitants : +18 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 8 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 8 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 3	Réalisation des projets identifiés comme prioritaires dans le plan de référence et dans le projet du dispositif « Petites Villes de Demain » – Revalorisation de l’espace public – Opération de requalification de l’îlot Pomade	X	X	X	X	X	X
Action 4	Opération façade cœur historique Mise en œuvre d’un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Réhabilitation du 1 ^{er} étage de l’école (2 logements communaux) Opération de renouvellement urbain avec création de 13 locatifs sociaux (HLM)	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l’habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d’un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X
Action 8	Recherche de solutions à l’hébergement d’urgence	X	X	X	X	X	X

Participation financière commune d’AMOU	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	10 140 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €	

POMAREZ pôle urbain		
pop légale 2018 1558 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,1%/an	Gain habitants : +17 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 9 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 9 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant Mise en place d'une taxe vacance	X	X	X	X	X	X
Action 3	Accompagnement à la réalisation d'un plan de référence		X				
Action 4	Opération façade cœur historique Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Programme acquisition travaux pour la réalisation de 2 logements communaux Construction de 10 logements individuels sur terrain communal	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X
Action 8	Recherche de solutions à l'hébergement d'urgence	X	X	X	X	X	X
Participation financière commune de POMAREZ	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	3165 €	125 €	125 €	125 €			

CASTAIGNOS SOUSLENS pôle relais		
pop légale 2018 401 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,0%/an	Gain habitants : +4 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 3 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 2 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de CASTAIGNOS SOUSLENS	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	450 €					

CASTELNAU CHALOSSE pôle relais		
pop légale 2018 600 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,1%/an	Gain habitants : +7 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 5 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 2 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Construction de 3/4 logements communaux Réhabilitation d'un immeuble de 6 logts dans le centre-bourg	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de CASTELNAU-CHALOSSE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	450 €					

CASTEL- SARRAZIN pôle relais		
pop légale 2018 550 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,1%/an	Gain habitants : +7 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 3 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 4 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de CASTEL-SARRAZIN	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	450 €					

DONZACQ pôle relais		
pop légale 2018 473 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,1%/an	Gain habitants : +6 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 3 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 3 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Opération façade cœur historique Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Rénovation de 2 logts communaux vacants et démolition /reconstruction de 2 logements communaux	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de DONZACQ	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	1025 €	125 €	125 €	125 €		

ARSAGUE pôle intermédiaire		
pop légale 2018 336 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +1,0%/an	Gain habitants : +4 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 2 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de ARSAGUE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	264 €					

BONNEGARDE pôle intermédiaire		
pop légale 2018 271 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,6%/an	Gain habitants : +2 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt/an Nombre de vacants à récupérer : 2 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de BONNEGARDE	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	264 €					

BRASSEMPOUY pôle intermédiaire		
pop légale 2018 264 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,6%/an	Gain habitants : +2 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt/an Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Opération façade cœur historique Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Construction de 5 logements communaux Création d'un locatif HLM	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de BRASSEMPOUY	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	689€	125 €	125 €	125 €		

GAUJACQ pôle intermédiaire		
pop légale 2018 432 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,8%/an	Gain habitants : +4 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 3 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 2 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Acquisition /changement d'usage pour la création de 3 logements communaux	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de GAUJACQ	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	264 €					

NASSIET pôle intermédiaire		
pop légale 2018 335 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,9%/an	Gain habitants : +4 habitants/ an Besoins en résidences principales : + 2 logts/an Nombre de vacants à récupérer : 2 logts (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Opération façade cœur historique Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Construction de 2 logts communaux Acquisition /rénovation logement communal individuel (1 logt) Restructuration/réhabilitation du logement de l'école (2 logts)	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de NASSIET	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	689€	125 €	125 €	125 €		

ARGELOS pôle de proximité		
pop légale 2018 165 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,3%/an	Gain habitants : +1 habitant/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt/2 ans Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Opération façade cœur historique Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de ARGELOS	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	395 €	125 €	125 €	125 €		

BASSERCLES pôle de proximité		
pop légale 2018 154 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,8%/an	Gain habitants : +1 habitant/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt /an Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Construction de 3 maisons adaptées sur terrain communal	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de BASSERCLES	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	120 €					

BASTENNES pôle de proximité		
pop légale 2018 253 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,5%/an	Gain habitants : +1 habitant/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt /an Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Construction de 3 logts communaux	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de BASTENNES	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	120 €					

BEYRIES pôle de proximité		
pop légale 2018 128 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique estimé : +0,8%/an	Gain habitants : +1 habitant/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt /2 ans Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé Acquisition/rénovation d'un logt communal Construction d'un logt communal	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

Participation financière commune de BEYRIES	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	120 €					

MARPAPS pôle de proximité		
pop légale 2018 140 habts (Insee)	Projections 2022-2032 Taux évolution démographique : +0,8%/an	Gain habitants : +1 habitant/ an Besoins en résidences principales : + 1 logt /an Nombre de vacants à récupérer : 1 logt (2022-2032)

	Projets identifiés	Echéance réalisation					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Action 1	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
Action 2	Réhabilitation/remise à niveau du parc privé occupé (OPAH) Réduction du parc vacant	X	X	X	X	X	X
Action 4	Mise en œuvre d'un cahier de documentation architecturale et paysagère (constructions neuves/opération de réhabilitation)		X	X	X	X	X
Action 5	OPAH : Production de locatifs conventionnés dans le parc privé	X	X	X	X	X	X
Action 6	Repérage de l'habitat indigne	X	X	X	X	X	X
Action 7	OPAH : Développement d'un parc locatif privé accessible / aménagements pour le maintien au domicile des personnes âgées		X	X	X	X	X

9

Participation financière commune de MARPAPS	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	120 €					

Annexes 2 :

2-1 Objectifs de développement définis dans le PADD (scénario retenu)

	A	B	C	D	E	F	G	H	
	Populat° 2017	Taux de variat° annuel moyen (1999-2017)	Populat° 2030 estimat°	Taille Ménage 2030	Taux de variat° annuel moyen projeté	Nb résidences principales RP 2020 estimat° (C/D)	Besoins de RP dus au deserrement (C/D-F)	Besoins de RP liés à l'accueil de populat°	Besoins en RP 10 ans (G+H)
Pôles urbains	3090	0,4%	3132	2,29	1,1%	1364	13	158	170
<i>Amou</i>	1540	0,3%	1566	2,35	1,1%	680	0	80	80
<i>Pomarez</i>	1550	0,4%	1566	2,25	1,1%	685	13	78	90
Pôles relais	2019	1,5%	2159	2,45	1,1%	903	29	104	133
<i>Castaignos Soustens</i>	394	0,5%	406	2,17	1,0%	177	10	19	29
<i>Castelnau Chalosse</i>	601	1,8%	646	2,22	1,1%	274	16	33	49
<i>Castel Sarrazin</i>	543	2,3%	590	2,53	1,1%	233	1	27	27
<i>Donzacq</i>	481	1,2%	518	2,35	1,1%	218	2	25	27
Pôles intermédiaires	1660	0,5%	1733	2,30	0,8%	778	33	68	101
<i>Arsague</i>	340	1,1%	372	2,14	1,0%	168	6	18	24
<i>Bonnegarde</i>	274	0,0%	273	2,35	0,6%	114	2	7	9
<i>Brassempouy</i>	267	0,0%	269	2,03	0,6%	127	6	8	14
<i>Gaujacq</i>	435	0,3%	445	2,03	0,8%	206	13	18	32
<i>Nassiet</i>	344	1,2%	374	2,21	0,9%	163	6	16	22
Pôles de proximité	842	0,8%	868	2,33	0,6%	384	17	26	43
<i>Argelos</i>	165	-0,3%	162	2,31	0,3%	69	2	2	4
<i>Bassercles</i>	155	1,3%	164	2,08	0,8%	75	4	6	10
<i>Bastennes</i>	255	0,3%	261	2,06	0,5%	119	8	7	14
<i>Beyries</i>	128	2,2%	136	2,59	0,8%	54	0	5	5
<i>Marpaps</i>	139	1,3%	144	2,03	0,8%	67	4	6	10
CC CVL	7611	0,7%	7892	2,26	1,0%	3424	91	356	447
/an							9	36	45

2-2 Echancier de mise en œuvre du PLH (2023-2028)

Action n°	Intitulé de l'action	Détail de l'action	calendrier					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028
1	Produire un habitat en cohérence avec le projet de développement urbain de la CC CVL	Objectifs du PLUi	X	X	X	X	X	X
2	Requalifier le parc ancien et limiter le développement de la vacance	Etude pré-opérationnelle d'OPAH	X	X				
		Suivi Animation d'OPAH		X	X	X	X	
		Travaux		X	X	X		
		Mise en place d'une taxe vacance	X	X	X	X	X	X
		Etude sur la mise en place de baux à réhabilitation	X					
3	Poursuivre la requalification des pôles structurants	Etude d'îlots (ORT Amou), valorisation de l'espace public	X					
4	Soutenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale	Opération façade (Cadre de recommandation et réalisation du règlement/communs d'Amou, Argelos, Brassempouy, Donzacq, Nassiet et Pomarez)	X					
		Opération façade (primes aux travaux)		X	X	X		
		Opération façade (animation)		X	X	X		
		Accompagner le développement des énergies renouvelables	X	X	X	X	X	X
5	Développer une offre locative conventionnée	Développement du parc locatif privé		X	X	X		
		Création d'un locatif communal (travaux) -27-31 logts	X	X	X	X	X	X
		Production de logements HLM	X	X	X	X	X	X
6	Lutter contre l'Habitat indigne	Repérage et traitement situations d'indignité dans le logement		X	X	X		
		Mise en place du permis de louer		X	X	X	X	X
7	Accompagner le vieillissement des population et faciliter l'accès au logements des populations à mobilité réduite	Dans les constructions neuves	X	X	X	X	X	X
		Dans l'ancien		X	X	X		
8	Produire un parc adapté aux publics fragiles	Création d'un logement temporaire		X	X			
9	Faire vivre la politique Habitat	Suivi du PLH/observatoire habitat/bilans	X	X	X	X	X	X
10	Renforcer les services de la CCCVL	Recrutement d'un chargé de mission Habitat	X	X	X	X	X	X
		Animation du PLH	X	X	X	X	X	X

2-3 Tableau récapitulatif du budget prévisionnel de la politique habitat de la CC des coteaux et vallées des Luys

Action n°	descriptif	calendrier						maîtrise d'ouvrage	Coût Total	Financement de droit commun			Financement PVD		Reste à Charge		
		2023	2024	2025	2026	2027	2028			Europe	Etat	Anah	Dpt	Banque des Territoires	Communes concernées	Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys	
1	Produire un habitat en cohérence avec le projet de développement urbain de la CC CVL							Com Com	Coût Intégré dans la fiche-action n°10	/	/	/	/	/	/	/	
2	Requalifier le parc ancien et limiter le développement de la vacance							Com Com	Etude pré-opérationnelle d'OPAH	/	/	15 000 €	/	7 500 €	/	7 500 €	
								Com Com	Suivi Animation d'OPAH	/	/	26 250 €	/	/	/	48 750 €	
								Com Com	Travaux	/	/	subventions aux particuliers	/	/	/	48 000 €	
								Com Com	Mise en place d'une taxe vacance	/	/	/	/	/	/	/	
3	Poursuivre la requalification des pôles structurants							Com Com + Amou	Charte et Plan Façades	/	/	/	9 000€ (30%)	15 000€ (50%)	Amou : 3 000€ (10%)	3 000€ (10%)	
								Amou	Accompagnement et suivi des études (Amou)	/	/	/	/	/	Amou : 24 000€	/	
4	Soutenir la qualité architecturale, urbaine et environnementale							Com Com	Réalisation d'un cahier de recommandation architecturale et Paysagère	entre 24 000€ et 32 000€ (60 à 80%)	/	/	/	/	Pôles urbains (x2) : 1 140€ Pôles relais (x4) : 450€ Pôles intermédiaires (x5) : 264€ Pôles de proximité (x5) : 120€	6 000 €	
								Com Com	Accompagnement et suivi des études (Communauté de Communes)	40 000 €	/	/	/	/	/	/	
								Com Com + Argelos, Brassempuy, Donzacq, Nassiet et Pomarez	Opération façade (Cadre de recommandation et réalisation du règlement/commune)	2 500 €	9 000€ (60%)	/	/	/	Argelos : 150€ Brassempuy : 300€ Donzacq : 450€ Nassiet : 300€ Pomarez : 1800€	3 000€ (20%)	
									Opération façade (primes aux travaux)	15 000 €	/	/	/	/	Partage spécifique	Partage spécifique	
									Opération façade (animation)	30 000 €	/	/	/	/	2 500 €	/	
5	Développer une offre locative conventionnée							Com Com	Accueillir parc locatif privé	Coût intégré dans la fiche-action n°2 (suivi-animation OPAH)	/	/	subventions aux particuliers	/	/	/	
								Communes	Locatif communal (travaux) -27-31 logts	Coût déjà porté (Fonds de solidarité logement communaux)	/	Palulos (locatif social sur logs vacants)	/	/	/	Prêts travaux / fonds propres	90000€ (3000 €/logt)
								Bailleur public	Logements HLM	Création de 29/36 logts (estimation travaux : 2870000€)*	/	Prêt Ebat	/	/	participation à définir en collaboration avec l'organisme HLM	participation à définir	
6	Lutter contre l'Habitat indigne							Com Com	Repérage traitement situations d'indignité dans le logement	Intégré dans la fiche-action n°2	/	/	subventions	/	/	/	
								Communes	Mise en place du permis de louer	Décision en fonction du résultat de l'étude pré-opérationnelle	/	/	/	/	/	/	/
7	Accompagner le vieillissement des populations et faciliter l'accès au logements des populations à mobilité réduite							Com Com	Dans les constructions neuves	Coût intégré dans la fiche-action n°2 (suivi-animation d'OPAH)	/	/	/	/	/	/	
								Com Com	Dans l'ancien	Coût intégré dans la fiche-action n°2 (suivi-animation d'OPAH)	/	/	/	/	/	/	/
8	Produire un parc adapté aux publics fragiles							Com Com	Création d'un logement temporaire	A définir	/	/	/	/	/	Participation à définir	Coût à définir
9	Faire vivre la politique Habitat							Com Com	suivi du PLH/observatoire habitat/bilans	Coût intégré dans la fiche-action n°10	/	/	/	/	/	/	AMO ADACL ?
10	Renforcer les services de la CCCVL							Com Com	Recrutement d'un chargé de mission Habitat	Coût déjà supporté 32000 €/an	/	/	/	/	/	/	32000 €/an
								Com Com	Animation du PLH	Coût intégré dans la fiche-action n°10 (recrutement du chargé de mission)	/	/	/	/	/	/	/
TOTALS									coût total PLH	3 574 000 €							